

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE MARBOZ

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de votes pour : 19  
Nombre de votes contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la Convocation : 10/10/2023  
D2023101608

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, POCHON Laurence, Patrice GUILLERMIN, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, CALLAND Cédric.

Excusés : Carine NICOLAS donne son pouvoir à Cécile NAVARIN, Simon NOEL donne son pouvoir à Emmanuel PONCIN, Alexandre DELIANCE donne son pouvoir à Laurence POCHON.

Monsieur NEVORET Benoit a été élu secrétaire de séance.

-----  
**Objet** : Programme de coupes de bois 2024

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony Auffret de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré :*

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

.../...

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- - vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
WC 135	IRR	22	1,5		2024	2024						X	délivrance	

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>1</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

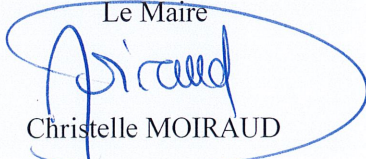
<sup>1</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le mode de délivrance des bois d'affouages sera la délivrance des bois sur pied.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
  
 Christelle MOIRAUD